

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 718

14 avril 2011

SOMMAIRE

Abelson Investments S.A.	34420	I.S.D.I. S.A.	34430
Altice VII S.à r.l.	34427	Itevelesa Participations S.A.	34430
Ambuvita S.A.	34421	Jalor Finance S.A.	34440
Andaman Investments SA	34418	Jaoui S.A.	34440
Argan International S.A.	34426	Jaoui S.A.	34440
Asha S.A.	34438	Kandar S.A.	34450
Asha S.A., SPF	34438	Kandar S.A.	34450
Betina Investment S.A., SPF	34427	Karson S.à r.l.	34440
DWS Garant	34420	KCH Even Hamburg S.à r.l.	34450
Fliesen-Carrelage-Steilen S.à.r.l.	34464	Keiper Investment SA	34455
Gers Investments	34418	KPI Retail Property 23 S.à.r.l.	34455
Guardian DBC Sàrl	34424	KPI Retail Property 25 S.à r.l.	34455
Guardian GCT S.à.r.l.	34424	KPI Retail Property 27 S.à.r.l.	34459
Helora Holding S.A.	34436	Latour Art S.A.	34462
HURO S.A.	34431	Longford Investments S.à r.l.	34459
HURO Spf S.A.	34431	Luxembourg International Consulting S.A.	34462
Hypraholding S.A.	34460	Luxembourg Royal S.A.	34462
I2F S.A.	34438	Luxlex S.à r.l.	34463
I2F S.A.	34438	Malerbetrieb Zimmer S.à r.l.	34422
Il Punto S.à.r.l.	34431	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	34456
Immobilière Campus S.à r.l.	34431	NC Eurotrade S.A.	34462
Immobilière Campus S.à r.l.	34431	Parker Hannifin Finland S.à r.l.	34441
Imprimerie de la Cour Victor Buck	34435	Sea Invest S.C.I.	34428
Inigo S.A.	34436	UKP Consult S. à r. l.	34423
Inigo S.A.	34435	V.I.P. Shoes	34422
Inter Ikea Investment S.à r.l.	34460		
International Helicopters S.à r.l.	34451		
IRP Capital S.A.	34436		

Andaman Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 124.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030295/9.

(110036743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Gers Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 155.636.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

"Cantal Investments S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 155607,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 31 December 2010. The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Gers Investments" (the "Company"), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, under number B 155636, incorporated by deed of the undersigned notary on 20 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 November 2010, number 2344, p. 112478.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from British Pounds to US Dollars at an exchange rate fixed on 31 December 2010, (USD 1.55 for GBP 1.-), so that the Company's share capital is fixed at one hundred and sixteen thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 116,250.-), such currency change being effective as of 1 January 2011.

Second resolution

Further to the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves that as from 1 January 2011, the nominal value of each share, expressed in US Dollars, be one US Dollar and fifty-five cents (USD 1.55) each, therefore the Company's share capital is divided into thirty-seven thousand five hundred (37,500) ordinary shares and thirty-seven thousand five hundred (37,500) preference shares of one US Dollar and fifty-five cents (USD 1.55) each.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions and with effect from 1 January 2011, the Sole Shareholder resolves to amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

" **6.1.** The issued corporate capital is fixed at one hundred and sixteen thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 116,250.-), represented by thirty-seven thousand five hundred (37,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and thirty-seven thousand five hundred (37,500) preference shares (the "Preference Shares") with a nominal value of one US Dollar and fifty-five cents (USD 1.55) each, entirely subscribed and fully paid up. For the avoidance of doubt, any reference to "shares" in the present Articles must be construed as a reference to the Ordinary Shares and the Preference Shares."

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by its name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre,

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"Cantal Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155607,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 décembre 2010. Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et la partie comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Gers Investments" (la "Société"), établie et ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155636, constituée par un acte du notaire soussigné le 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 novembre 2010, numéro 2344, page 112478.

La partie comparante représentant l'entière du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la devise du capital social de Livre Sterling en US Dollars au taux de change fixé au 31 décembre 2010, (1,55 USD pour 1 Livre Sterling), de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à cent seize mille deux cent cinquante US Dollars (USD 116.250,-), un tel changement de devise étant effectif au 1^{er} janvier 2011.

Deuxième résolution

Par suite du changement de devise de capital social de la Société, l'Associé Unique décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, la valeur nominale de chaque part sociale, exprimée en US Dollars sera d'un US Dollar et cinquante-cinq cents (USD 1,55.-) chacune, de telle sorte que le capital social de la Société est divisé en trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales ordinaires et trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales préférentielles d'un US Dollar et cinquante-cinq cents (USD 1,55.-) chacune.

Troisième résolution

Par suite des résolutions précédentes et avec effet au 1^{er} janvier 2011, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui sera dorénavant lu comme suit:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent seize mille deux cent cinquante US Dollars (USD 116.250,-) représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles") ayant une valeur nominale d'un US Dollar et cinquante-cinq cents (USD 1,55.-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Pour éviter toute ambiguïté, toute référence aux "parts sociales" dans les présents Statuts doit être comprise comme une référence à l'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ mille Euros.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, dont le notaire connaît le nom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011487/99.

(110013498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

DWS Garant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 130.754.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der DWS Garant, SICAV vom 17.Mai 2010

Die Ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der DWS Garant, SICAV beschließt folgende Änderung im Verwaltungsrat:

Mit Wirkung zum 1. Januar 2010 sind Herr Jochen Wiesbach und Herr Ernst W. Contzen aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2010 sind Herr Michael Koschatzki für Herrn Jochen Wiesbach und Herr Manfred Bauer für Herrn Ernst W. Contzen in den Verwaltungsrat aufgenommen worden. Die Generalversammlung beschließt, dass die neuen Verwaltungsratsmitglieder bis zur Generalversammlung im Jahre 2012 mandatiert sind.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 1. Januar 2010 wie folgt zusammen:

- Klaus - Michael Vogel (Vorsitzender)

(2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg)

- Manfred Bauer

(2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg)

- Dorothee Wetzel

(Mainzer Landstraße 178, D-60327 Frankfurt am Main)

- Michael Koschatzki

(Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main)

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Unterschriften

Référence de publication: 2011034070/26.

(110037037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Abelson Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.438.

L'an deux mille onze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ABELSON INVESTMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg N°B 131438 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 21 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2276 du 11 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.

2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société LISOLUX SARL, ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2011. LAC/2011/4648. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011016290/49.

(110019405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Ambuvita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.431.

—
Rectificatif au dépôt n° L110006590

Cet extrait remplace la 1^{ère} version déposée le 12 janvier 2011

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de Monsieur Joé ANDRE et de Monsieur Joseph ANDRE pour une nouvelle période de 6 ans. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de 2016.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Joé ANDRE demeurant à L-7515 Mersch, 1, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel
- Monsieur Joseph ANDRE, demeurant à L-7595 Reckange 45, rue Principale

Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société MGI FISOGEST S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B20114, pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 1^{er} juillet 2010

Administrateur délégué

Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur délégué, de Monsieur Joé ANDRE demeurant à L-7515 Mersch, 1, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Président du Conseil d'Administration

Les membres du nouveau Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Joé ANDRE, préqualifié, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011016301/29.

(110019659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

V.I.P. Shoes, Société en nom collectif.

Siège social: L-4966 Clemency, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.911.

—
DISSOLUTION

Extrait de dissolution du 20 janvier 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le vingt janvier

Se sont réunis:

Mme Maria Isaura Rodrigues Gonçalves, née le 10 septembre 1968 à Coimbra, (Portugal), demeurant à 5, rue de la gare, L-4966 Clemency

Mr Jacques Drivet, né le 22 octobre 1972 à Douala (Cameroun), demeurant à 5, rue de la gare, L-4966 Clemency

Mr Beauvais Michael Né le 16 décembre 1981 à sens (France) demeurant à 18 rue Jeanne d'arc F-54111 Montbomviller (France)

Qui ont déterminé:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société en nom collectif V.I.P. SHOES, avec siège social à L-4966 Clemency, 5, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155911.

II.- Que le capital social de la V.I.P SHOES est reparti de manière suivante:

1. Mme Maria Isaura Rodrigues Gonçalves, prénommée, six parts sociales	7
2. Mr Jacques Drivet, prénommée, quatre parts sociales	2
3. Mr Beauvais Michael, prénommée, une part sociale	<u>1</u>
Total: dix parts sociales	10

III.- Que les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident la dissolution de la société avec effet rétroactif immédiat.

IV.- Que les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société selon les règles du droit luxembourgeois.

V.- Que les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, donnent décharge au gérant actuel de la société pour l'exécution de son mandat.

VI.- Que Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à L-4966 Clemency, 5, rue de la Gare

VII.- Qu'il a été donné au porteur de cette expédition tous les pouvoirs pour la publication et l'enregistrement de cet extrait.

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés prénommés comme dit ci-avant, constatent que la société en nom collectif V.I.P. SHOES a cessé d'exister et qu'elle est dissoute avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Isaura Rodrigues Gonçalves / Jacques Drivet / Beauvais Michael.

Référence de publication: 2011016636/38.

(110019963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Malerbetrieb Zimmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.989.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Horst Fritz ZIMMER, Malermeister, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 5. Oktober 1973, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, An der Kapellenmühle 16,

2) Frau Katrin Melanie ZIMMER, Hausfrau, geboren in Saarlouis (Deutschland), am 15. Januar 1975, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, An der Kapellenmühle 16.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten sind alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MALERBETRIEB ZIMMER S. à r.l." mit Sitz in L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 156.989, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. November 2010, veröffentlicht

im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 13 vom 4. Januar 2011 und deren Statuten noch nicht abgeändert wurden.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklären die Komparenten, dass die Gesellschaft "MALERBETRIEB ZIMMER S. à r.l." mit sofortiger Wirkung als aufgelöst zu betrachten ist und dass die Auflösung gemäß den Rechten der Anteilhaber und Drittpersonen vollzogen wurde.

Die Komparenten übernehmen solidarisch, das heißt jeder einzelne für das Ganze, sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haften persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

Den Geschäftsführern wird für die Ausübung ihres Mandates Entlast erteilt.

Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während fünf (5) Jahren aufbewahrt in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Remich, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. ZIMMER, K. ZIMMER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 18 janvier 2011. Relation: REM/2011/74. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt..

Remich, den 26. Januar 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011016783/40.

(110019886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

UKP Consult S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 94B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 148.970.

Im Jahre zweitausend elf, am neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Dietmar ULLRICH, Rechtsanwalt, Wirtschaftsprüfer, Steuerberater, geboren am 29.10.1944 in Elversberg (D), wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Zum Horst 59,

2) Herr Bernhard PITTKE, Steuerberater, geboren am 29.10.1957 in Losheim (D), wohnhaft in D-66663 Merzig, Julius-Leber-Strasse 31.

Die Komparenten erklären alleinige Inhaber zu sein sämtlicher Anteile der Gesellschaft UKP CONSULT S. à r. l., welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Oktober 2009, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2278 vom 20. November 2009. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit ihrer Gründung noch nicht umgeändert.

Sodann haben die Komparenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse, die sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz zu verlegen nach L-5440 Remerschen, 94b, route du Vin, und dementsprechend Artikel 2, Absatz 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„(2) Sitz der Gesellschaft ist in Remerschen.“

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftszweck umzuändern und Artikel 3 Absatz 1 folgenden Wortlaut zu geben:

„(1) Gegenstand der Gesellschaft sind Untemehmensberatung, Steuerberatung, sonstige Beratung in wirtschaftlichen Angelegenheiten von Auftraggebern sowie die Übernahme von Treuhandtätigkeiten.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung genehmigt, gemäß den Bestimmungen von Artikel 16 der Satzung, die inzwischen erfolgte Übertragung von fünf (5) Gesellschaftsanteilen von Herrn Bernhard PITTKE an Herrn Dietmar ULLRICH. Diese Abtretung fand außerhalb der Gegenwart des amtierenden Notars statt.

Demnach wird das Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) gehalten wie folgt:

- Herr Dietmar ULLRICH, vorbenannt, einhundertdreißig (130) Anteile im Nennwert von fünfzig EURO (50 Euro) je Anteil,

- Herr Bernhard PITTKE, vorbenannt, einhundertzwanzig (120) Anteile im Nennwert von fünfzig EURO (50 Euro) je Anteil.

Die Abtretung der Anteile wird von Herrn Dietmar ULLRICH in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft angenommen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. ULLRICH, B. PITTKE, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 janvier 2011. Relation: REM/2011/119. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt..

Remich, den 31. Januar 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011016867/50.

(110019278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Guardian DBC Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 94.674.

Guardian GCT S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 94.675.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Emile SCHLESSER, notary, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

“GUARDIAN EUROPE S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée” under Luxembourg Law, with registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered at the Trade and Companies’ Register in Luxembourg under section B and number 23.829,

represented by Mrs Malgorzata McELFRESH, private employee, residing in Strassen, by virtue of a proxy given on 30 December 2010.

Said proxy, initialled “ne varietur”, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party represented as stated hereabove, declared to be the sole shareholder of “Guardian DBC S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under section B and number 94.674, having its registered office at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 15 July 2003, published in the “Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C”, on 27 August 2003, number 874, whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 December 2003, published in the “Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C”, on 12 February 2004, number 179.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions and formally and expressly acknowledged to have inspected at the registered offices of the Absorbing Company the draft terms of merger, the annual accounts, as well as reports and other documents as foreseen in Article 267 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies. The appearing party waives formally and expressly any right to exercise such inspection right for a period of at least one month before the date of this general meeting.

First resolution

The sole shareholder acknowledges that the requirements foreseen by Article 278 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, which relates to mergers in which the Absorbing Company is holding all shares and

other securities conferring voting rights in the Absorbed Company, and by the provisions to which such article refers, have been fulfilled, and confirms that their implementation will be respected.

Second resolution

The sole shareholder approves the draft terms of merger published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2635 on 2 December 2010, and decides to perform the merger by absorbing "GUARDIAN GCT S.à r.l." by its sole shareholder "Guardian DBC S.à r.l." pursuant to the conditions foreseen in the draft terms of merger, without the issue of any new shares by the Absorbing Company, the transfer of all the assets and liabilities without exception or reserve from the Absorbed Company to "GUARDIAN DBC S.à r.l." and the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as a legal consequence of the merger.

Third resolution

The sole shareholder resolves to grant full discharge to the managers for the performance of their respective mandates.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves that the corporate documents of the Absorbed Company will be kept at the Absorbing Company's registered offices for the period of time required by the law, and resolves to empower any holder of an expedition of this deed to require the deletion of the Company's registration, being considered that the dissolution without liquidation will be performed for good at this present day.

Fifth resolution

The sole shareholder acknowledges the performance of the merger at this present day, without prejudice of the provisions of Article 273 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies on the effects of the merger vis-à-vis third parties.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

«GUARDIAN EUROPE S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social a L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 23.829,

représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, employée privée, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 décembre 2010.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré être la seule associée de «Guardian DBC S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 94674, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 15 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, du 27 août 2003, numéro 874, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, du 12 février 2004, numéro 179.

L'associée unique prend les résolutions suivantes et elle reconnaît formellement et expressément avoir pris connaissance au siège social de la société dont elle est l'associée, du projet de fusion, des comptes annuels, ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Elle renonce formellement et expressément au droit lui dévolu d'exercer ce droit d'information pendant la période d'un mois au moins précédant la date de la présente assemblée.

Première résolution

L'associée unique constate l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions dans lesquelles la société absorbante est titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote des sociétés à absorber et des dispositions auxquelles il se réfère, et confirme le respect de leur application.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'approuver le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2635 du 2 décembre 2010 et de réaliser la fusion par l'absorption de «Guardian GCT S.à r.l.» par son unique associée la société anonyme «Guardian DBC S.à r.l.» aux conditions prévues par le projet, sans création de parts nouvelles émises par la société absorbante, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à «Guardian DBC S.à r.l.» et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'octroyer entière décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'associée unique décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant définitivement réalisée à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'associée unique constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes français et anglais, le texte anglais fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/927. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011503/116.

(110011570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Argan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.476.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«FinanceCom International S.A.», société anonyme ayant son siège au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par Madame Florence GASET, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu de procuration ci-annexée.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de «ARGAN INTERNATIONAL S.A.» (ci-après la "Société"), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145476, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 19 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 832 du 17 avril 2009.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer et d'annuler les parts bénéficiaires par remboursement au souscripteur de leur valeur de souscription.

En conséquence, l'article 6 des statuts relatif aux parts bénéficiaires est supprimé et les articles subséquents sont à renuméroter.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GASET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16420. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011016942/33.

(110020273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Altice VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.930.756,10.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.725.

1. En date du 25 novembre 2010, ALTICE SERVICES L.L.P. établie et ayant son siège social au L27, Holywell Row, GB-EC2A 4JB Londres, immatriculée au Registre des Sociétés de Londres sous le numéro OC 314488, a transféré l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à savoir:

- 15.000.000 parts sociales de catégorie A
- 8.055.000 parts sociales de catégorie B
- 100.000.000 parts sociales de catégorie C
- 64.950.000 parts sociales de catégorie D
- 100.000.000 parts sociales de catégorie E
- 1.070.610 parts sociales de catégorie G
- 4.000.000 parts sociales ordinaires

à UPPER NEXT Limited Partnership Incorporated, une "limited partnership" établie et ayant son siège social au 1, Le Marchant Street, St Peter Port, GY1 4HP Guernsey, immatriculée au Registre de Commerce de Guernsey sous le numéro 1349.

2. En date du 26 novembre 2010, UPPER NEXT Limited Partnership Incorporated, une "limited partnership" établie et ayant son siège social au 1, Le Marchant Street, St Peter Port, GY1 4HP Guernsey, immatriculée au Registre de Commerce de Guernsey sous le numéro 1349, a transféré l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à savoir;

- 15.000.000 parts sociales de catégorie A
- 8.055.000 parts sociales de catégorie B
- 100.000.000 parts sociales de catégorie C
- 64.950.000 parts sociales de catégorie D
- 100.000.000 parts sociales de catégorie E
- 1.070.610 parts sociales de catégorie G
- 4.000.000 parts sociales ordinaires

à NEXT Limited Partnership Incorporated, une "limited partnership" établie et ayant son siège social au 1, Le Marchant Street, St Peter Port, GY1 4HP Guernsey, immatriculée au Registre de Commerce de Guernsey sous le numéro 1350.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011016947/35.

(110020627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Betina Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.751.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "Betina Investment S.A., SPF ", avec siège social à L1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116.751, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1490 du 3 août 2006.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,-EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "Betina Investment S.A., SPF" est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il réponde personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4834. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011016979/44.

(110020575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Sea Invest S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9709 Clervaux, 24, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg E 4.433.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Les soussignés:

1.- Monsieur Benno Adrianus Vegers, employé privé, né le 1^{er} juillet 1977 à Heerlen (Pays-Bas), demeurant à 24, route de Marnach, L-9709 Clervaux, et

2.- Madame Carole Oestreicher, épouse Vegers, fonctionnaire, née le 27 avril 1974 à Clervaux, demeurant à 24, route de Marnach, L-9709 Clervaux,

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit;

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "SEA INVEST S.C.I.", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. Le siège social est établi à 24, route de Marnach, L - 9709 Clervaux, (Grand-Duché de Luxembourg)

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,00 EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de cinquante euros (50,00 EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

A1.- Benno Adrianus Vegers, prénommé parts d'intérêts;	50
A 2.- Carole Vegers - Oestreicher, prénommée parts d'intérêts;	50
Total: Cent parts d'intérêts,	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propritaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propritaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 7. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

Benno Adrianus Vegers, prénommé, et

Carole Vegers - Oestreicher, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

2.- Le siège social est établi à L-9709 Clervaux, 24, rue de Marnach.

La présente Société est à considérer comme société civile immobilière familiale, les associés étant mariés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2011012335/100.

(110013991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

I.S.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 63.129.

—
EXTRAIT

En date du 8 février 2011, l'Administrateur-délégué de la société a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011030416/13.

(110037085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Itevelesa Participations S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 71.251.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030421/10.

(110037175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Il Punto S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 258, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 105.914.

—
Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de L-1660 LUXEMBOURG, 86, Grand-Rue à:
L-1940 Luxembourg, 258, route de Longwy
Et lecture faite, l'associé a signé.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

L'associé

Référence de publication: 2011030423/14.

(110036855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Immobilière Campus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 57.722.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030424/10.

(110036929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Immobilière Campus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 57.722.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030425/10.

(110036943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**HURO Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. HURO S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.534.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HURO S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 19534, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 2 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236 du 5 octobre 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 2 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1220 du 22 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts et modification des articles 1, 2 et 12 des statuts;

- Modifications à apporter à l'article 1 des statuts suite:

- a) au changement de dénomination de la société de «HURO S.A.» en «HURO Spf S.A.»;
- b) à la modification des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas relatifs au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- c) à la fixation d'une durée illimitée.

- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 2 aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

- Suppression à l'article 3 des statuts des mots: "à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit une forme nominative";

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 4 et 5 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant le conseil d'administration de procéder au versement d'acomptes sur dividendes;

- Suppression à l'article 5 des statuts de l'alinéa 6 relatif à la subordination à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en cas de délégation de la gestion journalière de la société;

- Suppression de l'article 7 des statuts relatifs à l'affectation d'une action en garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et du commissaire;

- Suppression à l'article 8 des mots: "Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1983".

- Suppression à l'article 9 des mots: "et pour la première fois en 1984";

- Suppression à l'article 10 des mots: "sauf les restrictions imposées par la loi";

- Renumérotation des statuts suite à la suppression de l'article 7 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts et décide de modifier en conséquence les article 1, 2 et 12 des statuts.

En conséquence, l'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «HURO S.A.» en «HURO Spf S.A.», et décide de modifier les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 1^{er} des statuts relatifs au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales et décide de porter la durée de la société à une période illimitée.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination HURO Spf S.A.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La durée de la société est illimitée.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 3 des statuts les mots «à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit une forme nominative».

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 125.000.-) représenté par CINQ MILLE (5.000) actions sans désignation de valeur, nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créée, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions;

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles.».

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 4 et 5 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 4 et 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas d'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.».

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant le conseil d'administration de procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 5 relatif à la subordination à l'autorisation de l'assemblée générale en cas de délégation de la gestion journalière de la société.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président; la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que, si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui présidait la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts devenu sans d'objet.

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 8 des statuts les mots «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1983».

En conséquence, l'article 8 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.».

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 9 des statuts les mots «et pour la première fois en 1984».

En conséquence, l'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.».

Douzième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 10 des statuts les mots «sauf les restrictions imposées par la loi».
En conséquence, l'article 10 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.».

Treizième résolution

L'assemblée décide de procéder à la renumérotation des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2500. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011504/199.

(110013523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 7.162.

Extrait de la décision du 14 février 2011

1. Les associés constatent le départ de Monsieur BUCK Francis du conseil de gérance.
2. Les associés constatent le départ de Monsieur STUMPER Pierre du conseil de gérance.
3. Les associés constatent le départ de Monsieur HERZOG Marc du conseil de gérance.
4. Les associés acceptent la démission de Monsieur Henk VAN DEN BERGHE, 36, rue Emile Kirsch, B - 6780 MES-SANCY comme membre du conseil de gérance.
5. Les associés acceptent la démission de Madame Simone MERSCH-FABER, 63 rue Charlemagne L-1328 Luxembourg comme membre du conseil de gérance.
6. Les associés décident de nommer Madame IAFRATE Sandrine, née le 12 janvier 1973 à Metz (F) demeurant à 15, rue Alfred Humbert, F - 54910 VALLEROY comme membre du conseil de gérance pour une durée indéterminée.

Junglinster, le 28 février 2011.

Pour extrait conforme

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2011030426/20.

(110036949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Inigo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.954.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 mars 2011

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT et Madame Mounira MEZIADI ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
2. Madame Virginie DOHOGNE a été reconduite dans ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INIGO S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011030428/18.

(110036679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Inigo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INIGO S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011030429/11.

(110036691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

IRP Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.109.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 26 novembre 2010 que:

M. Bernhard FRANK, administrateur de la société, né le 15 octobre 1960 à Krefeld (Allemagne), demeurant au En de Siep 36, D-47802 Krefeld, Germany a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011030431/17.

(110036978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Helora Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.771.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme Helora Holding S.A. (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 59 771, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Camille HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1997, publié au Mémorial C N° 535 du 30 septembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que 10.000 actions des 10.000 actions de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de CHF 10.000.000.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation
2. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
3. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution:

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. précité, en tant que liquidateur (le Liquidateur).

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57343. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011507/72.

(110013377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

I2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 122.529.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011030432/11.

(110036992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

I2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 122.529.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011030433/11.

(110036993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Asha S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Asha S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.042.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASHA S.A., une société anonyme holding constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.042 et ayant son siège social au 106, Route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 3 janvier 1989. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, du 27 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 589 du 28 octobre 1997 (ci-après la «Société»).

L'assemblée s'est ouverte à 16:00 heures sous la présidence de Madame Katia Gauzès, maître en droit demeurant à Luxembourg; qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alix van der Wielen, maître en droit demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Saskia Leal Keijzer, maître en droit demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour

1. Modification du statut actuel de la Société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que définie par la loi du 11 mai 2007;

2. Modification subséquente de la dénomination sociale de la Société en «ASHA S.A., SPF» et de l'article 1 des statuts;

3. Modification subséquente de l'objet social de la Société et de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF»;

4. Insertion d'un article 19 des statuts relatif aux lois applicables à la Société;

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut actuel de la Société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que définie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, étant entendu que cette modification n'entraîne aucun changement de forme légale de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «ASHA S.A., SPF» et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Entre les comparants et toutes les personnes qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après désignées, il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ASHA S.A., SPF.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un article 19 aux statuts ayant la teneur suivante:

« **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, telle que modifiée trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts».

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève à environ EUR 1.500.-.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. GAUZÈS, A. VAN DER WIELEN, S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58648. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012023/90.

(110014541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Jalor Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 69.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JALOR FINANCE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011030434/11.

(110036733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Jaoui S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 36.489.

Les comptes annuels de la société au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011030435/12.

(110036934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Jaoui S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 36.489.

Les comptes annuels de la société au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011030436/12.

(110036935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Karson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.180.

EXTRAIT

En date du 10 février 2011, l'associé unique de Karson S.à.r.l. a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort de sa fonction de Gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat;

- Madame Elisabeth Maas, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élue nouveau Gérant B de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011030439/15.

(110037086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Parker Hannifin Finland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.247.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second day of December.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée' with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, in due course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, here represented by

Annie Elfassi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 1st, 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Legal form.

There is hereby formed a société à responsabilité limitée as governed by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law on Commercial Companies"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Denomination.

The denomination of the Company is "Parker Hannifin Finland S.à r.l." (the "Company").

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office is established in Luxembourg-city.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

3.2 The registered office may be transferred to any other place within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company.

3.3 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of participants of the Company.

3.4. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Object.

4.1. The purpose of the Company is to distribute, sell and engage in any and all commercial, technical and financial activities related to, any products of the Group Parker, Cleveland, either directly or through the subsidiaries or branches of the Group Parker, its subsidiaries or branches located either in the Grand-Duchy of Luxembourg, Finland or elsewhere, or third parties.

4.2. The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, possess, administrate and develop its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises; it may raise funds and lend them to directly or indirectly owned subsidiaries or other affiliated companies in any manner, including by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued by such affiliated companies; more generally, it may render any assistance, including by way

of guarantees, to its subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form, save that it may not raise funds from the public.

The Company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operations, including but not limited to operate and hold ownership and/or license of patents, trade and service marks, know-how and any other intellectual property rights, that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Duration.

The Company is formed for an unlimited period.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any participant.

Title II.- Capital - Parts - Transfer of parts

Art. 6. Corporate capital.

The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €), represented by twelve thousand five hundred (12,500) parts with a nominal value of one Euro (1.- €) each, entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. Transfer of parts.

7.1 The Company keeps and maintains the sole register of the Company's participants. The register indicates the name and residence of the participant, the number of parts he holds in the Company, the date of acquisition of such parts as well as any transfers made to existing or new participants. The register is updated by any two managers of the Company upon any transfer of parts to existing or new participants, any capital increase and any other change affecting the ownership of the parts. Any participant has a right to inspect the register subject to giving fifteen (15) days prior notice to the manager(s).

7.2 Parts are freely transferable among participants. According to the Law on Commercial Companies, transfers of parts to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing three quarters (3/4) of the capital.

7.3 Parts are indivisible with regard to the Company, which admits only one (1) owner for each of them.

Art. 8. Redemption.

Parts in the Company shall not be redeemable at the request of a participant. The Company, however, may redeem its parts whenever the sole manager or, as the case may be, the board of managers considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a capital reduction, any such redemption shall only be made out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company.

Title III.- Management

Art. 9. Appointments and Removals of manager(s).

The Company is managed by one (1) or more managers, whether participant(s) or not. Manager(s) is/are appointed by the sole participant or by the general meeting of participants for a term as determined by, as the case may be, the sole participant, or the general meeting of participants. . If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The general meeting of participants has the power to remove any manager at any time without giving reasons.

Art. 10. Procedure of board managers' meetings.

10.1 As long as there is a sole manager, all resolutions taken by the sole manager are validly adopted if they are in writing.

10.2 If there is more than one (1) manager appointed, all resolutions are valid if adopted in writing by any two (2) managers acting jointly.

10.3 All managers shall be convened to physical meetings which shall be held as often as required by the interest of the Company, and twice a year at least, at any time convenient.

At any such meetings of the board of managers, the managers shall determine the business strategy, the objectives and authorise within the limits set forth by the board, transactions and dealings by the Company. In addition, at any such meetings, the managers shall be entitled to review any and all actions undertaken by any two (2) managers having acted jointly in compliance with paragraph 2. above.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telefax or telegram another member of the board of managers to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers, who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers, who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device, shall ratify their votes so cast by signing a copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, or in the absence of the chairman, upon call of any other manager of the Company, as often as the interest of the Company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or the secretary. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceeding or elsewhere, will be validly signed by the chairman of the meeting or the secretary.

10.4 Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 11. Powers of the management.

11.1 The board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the articles of association to the general participants' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

11.2 The board of managers represents the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers.

Art. 12. Delegation of powers - Liability.

12.1 In case several managers constituting together a board of managers, have been appointed, the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management ('gestion journalière') of the Company to one (1) or more managers, who will be called "managing director(s)".

12.2 The sole manager, or in case several managers constituting together a board of managers have been appointed, any two (2) managers, under their joint signature, or the board of managers as a whole, may also appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

12.3 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by any two (2) managers under article 12.2 above or, as the case may be, the board of managers as a whole pursuant to the previous paragraph, the Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of the sole manager and in case of a board of managers, by the joint signature of any two (2) members thereof.

12.4 The board of managers may appoint a secretary, whether or not member of the board of managers, who shall be responsible for the material organization of the meetings to be held by the board of managers, the drafting of the minutes of such meetings, the delivery of copies of such minutes, if requested. The secretary shall be present at the meetings of the board of managers. He/she may be removed at any time by the board of managers.

12.5 The manager(s) shall be liable towards the Company for the execution of the mandate given to them and for any misconduct in the management of the Company's affairs. The manager(s) shall be jointly and severally liable both towards the Company and any third parties for damages resulting from the violation of the Law on Commercial Companies or the Articles. They shall be discharged from such liability in the case of a violation to which they were not a party provided no misconduct is attributable to them and they have reported such violation to the first general meeting of participants after they had acquired knowledge thereof.

Title IV.- General meeting of the participants

Art. 13. Procedural rules for general participants' meetings and Votes of participants at general participants' meetings.

13.1 The sole participant shall exercise all powers vested with the general meeting of participants under section XII of the Law on Commercial Companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.

13.2. Decisions of holders of parts shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg or by written consultation at the initiative of the board of managers.

13.3 Unless stated otherwise in these articles of association, the board of managers of the Company, as well as participants representing together more than fifty percent (50%) of the outstanding capital may call general participants' meetings. At least one (1) general participants' meeting shall be held each year in order to approve the financial accounts of the Company.

13.4 Unless stated otherwise in these articles of association, all general meetings shall be called by giving at least two (2) clear days' notice. Any general meeting may be called by a shorter notice if agreed by all the participants of the Company. The notice shall specify the time and place of the meeting which shall necessarily be in Luxembourg.

13.5 Each participant has one (1) vote per share held in the capital of the Company. Each participant may appoint a proxy to represent him at meetings. Each participant may take part in collective decisions irrespective of the number of parts, which he owns.

13.6 All general participants' meetings shall be called ordinary general participants' meeting. At an ordinary general participants' meeting, a resolution is validly passed by way of simple majority. A simple majority exists if more than fifty percent (50%) of the total issued capital votes in favour of the resolution. The following matters require approval at an ordinary general participants' meeting (non exhaustive list):

- Approval of the financial statements,
- Allocation of the profits,
- Declaration of an annual distribution,
- Appointment and removal of managers.

13.7 The following matters require approval in an extraordinary general participants' meeting (non exhaustive list):

- Any amendment to the articles of association of the Company,
- Any increase or decrease in the capital of the Company,
- Any change to the rights of the parts, and
- Dissolution of the Company.

Title V.- Financial year - Annual distributions - Interim dividends

Art. 14. Financial year.

14.1 The Company's financial year shall begin on the first day of July and shall end on the last day of June of the following year with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on June 30, 2011.

14.2 Each year on the date of the financial year-end, the books are closed and the manager(s) prepare(s) the financial statements consisting of the balance sheet, the profit and loss account, as well as the notes to the accounts.

14.3 The financial statements will be submitted to the participants for approval at the annual general participants' meeting.

14.4 Each participant may inspect the financial statements at the Company's registered office.

Art. 15. Annual distributions.

15.1 Each year, the Company sets aside an amount equal to five percent (5%) of the net profit of the year as per its approved financial statements in order to transfer it into a legal reserve, until that reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's nominal capital.

15.2 The balance called "annual profits available for distribution" may be used freely by the participants together with the other existing reserves and profits carried forward, but after deduction of any losses carried forward. An annual dividend distribution for any given year may be decided upon by simple majority of the participants at the annual participants' meeting or at any moment in time.

Art. 16. Interim dividend distributions.

16.1 Subject to and in accordance with article 15, the board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends on parts, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than three (3) weeks at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficiently distributable profits exist.

16.2 For the purposes of article 16.1, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions (including, without limitation, any premium), less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law on Commercial Companies or of the articles of association of the Company.

Art. 17. Dissolution of the Company.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by article 142 of the Law on Commercial Companies.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 18. Applicable laws.

The participants refer to the Law on Commercial Companies, and any other existing and applicable laws applicable, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the parts have been subscribed by the sole participant Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l., prenamed, as follows:

	12,500 parts
TOTAL	12,500 parts

All the parts have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Decisions of the sole participant

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named participant took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at 3 (three).
- 2) The following persons are appointed as manager(s):
 - Mr. Karl Anders Siggelin, born in Oskarshamn (Sweden), on November 18, 1958, professionally residing at Parker Hannifin AB, Box 8314, SE-16308 Spanga, Sweden;
 - Mr. Nigel Reginald Parsons, born in Farnborough (United Kingdom), on May 24, 1964, professionally residing at CH-1163 Etoy (VD), La Tuilière 6, Switzerland; and
 - Mr. Andreas Paulsen, born in Gütersloh (Germany), on June 3, 1971, professionally residing at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 3) The Company shall have its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 2 décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 113 372,

ici représentée par Maître Annie Elfassi, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2010, qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle a déclaré vouloir constituer comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme légale.

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Parker Hannifin Finland S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

3.2. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société.

3.3. Le siège social peut être transféré en toute autre localité au Grand-duché de Luxembourg par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

3.4. La Société peut avoir des bureaux et succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est de distribuer, vendre et entreprendre dans toutes activités commerciales, techniques et financières se rapportant à tous produits du Groupe Parker, Cleveland, que ce soit de manière directe ou à travers les filiales ou succursales du Groupe Parker, ses filiales ou succursales se trouvant au Grand-Duché de Luxembourg, en Finlande, ou en tout autre endroit à l'étranger, ou à travers des tiers.

4.2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration et le développement de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale; elle peut lever des fonds et les prêter à des filiales directes ou indirectes ou d'autres sociétés affiliées par tous moyens y compris en accordant des prêts ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis par ces sociétés affiliées; plus généralement, elle peut prêter tous concours, y compris accorder des garanties, à ses filiales ou sociétés affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes à l'exception des levés de fonds auprès du public.

La Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite d'un des associés n'engendre pas la fin de la Société.

Titre II.- Capital - Parts sociales - Transfert des parts sociales

Art. 6. Capital.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- €) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (1,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1. La Société garde et maintient le registre unique des associés de la Société. Le registre mentionne le nom et la résidence du détenteur de parts sociales, le nombre de parts sociales qu'il détient au sein de la Société, la date d'acquisition de telles parts sociales ainsi que tout transfert fait aux actionnaires existants ou nouveaux. Le registre est mis à jour par deux gérants de la Société, suite à tout transfert de parts sociales aux associés existants ou nouveaux, suite à toute augmentation de capital et à tout autre changement affectant la propriété des parts sociales. Tout détenteur de parts a le droit de consulter le registre en donnant 15 jours auparavant un avis aux gérant(s).

7.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. D'après la Loi sur les Sociétés Commerciales, les transferts de parts sociales à des tiers non-associés pourront uniquement être faits avec l'accord préalable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social.

7.3. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et n'admettent qu'un (1) seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Remboursement des parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés. La Société peut, toutefois, lorsque le gérant unique ou, le cas échéant, la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les Statuts, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales ne soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le gérant unique ou, le cas échéant, par la gérance de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 9. Nominations et Révocations des gérants.

La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, qui est/sont nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, pour une période telle que déterminée, par l'associé unique ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Déroulement des assemblées du Conseil de gérance.

10.1. Tant que la Société aura un gérant unique, toutes les décisions prises par le gérant unique sont valablement adoptées si elles le sont par écrit.

10.2. S'il y a plus d'un (1) gérant, toutes les décisions prises par deux gérants (2) agissant conjointement, sont valablement adoptées si elles le sont par écrit.

10.3. Tous les gérants doivent être convoqués aux réunions qui seront tenues physiquement aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, deux fois par an, à une heure convenue. A chaque réunion du conseil de gérance, les gérants devront déterminer la stratégie commerciale et les objectifs de la Société, et devront autoriser, selon les limites fixées par le conseil de gérance, les transactions et autres arrangements effectués par la Société. De plus, à chaque réunion, les gérants auront le droit de revoir tous les actes pris par deux (2) gérants ayant agi conjointement en application du paragraphe 2 mentionné ci-dessus.

Le conseil de gérance choisit un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Un gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par écrit, téléfax ou télégramme, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter à cette réunion et de voter en son nom.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire, soit au moyen de ce type de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication, doivent ratifier leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, ou en l'absence du président, sur convocation de tout autre gérant de la Société, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les résolutions doivent être adoptées à la majorité des votes favorables des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par le président ou le secrétaire. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par le secrétaire.

10.4. Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil de gérance.

11.1. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition, nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi et les présents Statuts à l'assemblée générale des associés.

11.2. Le conseil de gérance représente la Société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la Société est impliquée soit comme demandeur soit comme défendeur sera géré au nom de la Société par le conseil de gérance.

Art. 12. Délégation de pouvoirs - Responsabilité.

12.1. Dans le cas où plusieurs gérants constituant ensemble un conseil de gérance, ont été nommés, le conseil de gérance pourra déléguer la gestion journalière de la Société à un (1) ou plusieurs gérants, qui prendront la dénomination de «gérant(s)-délégué(s)».

12.2. Le gérant unique, ou dans le cas où plusieurs gérants constituant ensemble un conseil de gérance, ont été nommés, deux (2) des gérants sous leur signature conjointe, ou le conseil de gérance, pourront nommer des mandataires de la Société, qui ont le pouvoir d'engager la Société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

12.3. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, et en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux (2) des gérants, sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés conformément au paragraphe 12.2. mentionné ci-dessus.

12.4. Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire, qu'il soit membre ou non membre du conseil de gérance, qui sera en charge de l'organisation matérielle des réunions à tenir par le conseil de gérance, la préparation des procès-verbaux desdites réunions, la délivrance des copies desdits procès-verbaux, en cas de demande.

Le secrétaire sera présent aux réunions du conseil de gérance. Il/elle peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance.

12.5. Le(s) gérant(s) est/sont responsable(s) à l'égard de la Société pour l'exécution de son/leur mandat et pour tout faute de gestion des affaires de la Société. Le(s) gérant(s) est/sont responsable(s) solidairement à la fois à l'égard de la Société et tout tiers pour tous les dommages causés par la violation de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts. Décharge devra leur être accordée en cas de violation à laquelle ils n'ont pas participé à la condition qu'aucune faute ne leur est imputable et qu'ils ont rapporté cette violation à la première assemblée générale des associés après en avoir eu connaissance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Règles de déroulement relatives aux assemblées générales d'associés et Votes des détenteurs de parts sociales aux assemblées générales d'associés.

13.1. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du(es) gérant(s) seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Ces décisions doivent être prises par écrit et consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

13.2. Les décisions des associés seront prises dans une assemblée générale dûment tenue à Luxembourg ou par consultation écrite à l'initiative du gérant unique ou si tel est le cas, à l'initiative du Conseil de gérance.

13.3. A moins que les Statuts ne prévoient différemment, le Conseil de gérance, ainsi que des associés représentant ensemble plus de cinquante pourcents (50%) du capital pourront convoquer des assemblées générales d'associés. Au moins une (1) assemblée générale d'associés sera tenue chaque année aux fins d'approuver les comptes de la Société.

13.4. A moins que les Statuts ne prévoient différemment, toutes les assemblées générales seront convoquées au moins deux (2) jours francs à l'avance. Toute assemblée générale pourra être convoquée à plus court terme, avec l'accord de tous les associés de la Société. La convocation devra spécifier l'heure et le lieu de l'assemblée, qui sera nécessairement le Luxembourg.

13.5. Chaque associé aura un (1) vote par part sociale détenue dans le capital social de la Société. Chaque associé pourra se faire représenter aux assemblées. Chaque associé pourra participer à des décisions collectives, indépendamment du nombre des parts sociales qu'il possède.

13.6. Toutes les assemblées générales d'associés seront appelées assemblées générales ordinaires. Lors d'une assemblée générale ordinaire, une décision sera passée valablement par simple majorité. Une simple majorité existe si plus de cinquante pourcents (50%) du capital total social émis votent en faveur de la décision. Les affaires suivantes requièrent approbation à une assemblée générale d'associés (liste non exhaustive):

- Approbation des comptes
- Allocation de profits
- Déclaration de la distribution annuelle
- Nomination et révocation des gérants

13.7. Les affaires suivantes requièrent approbation à une assemblée générale extraordinaire (liste non exhaustive):

- Toute modification des Statuts de la Société
- Toute augmentation ou diminution du capital social de la Société,

- Tout changement aux droits des parts, et
- Dissolution de la Société.

Titre V.- Année comptable - Distributions annuelles - dividendes intérimaires

Art. 14. Année comptable.

14.1. L'année sociale commencera le premier jour du mois de juillet et finira le dernier jour du mois de juin de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale, qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2011.

14.2. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les livres sont clôturés et le(s) gérant(s) prépare(nt) les comptes annuels composés du bilan, du compte de pertes et profits et des commentaires relatives aux comptes.

14.3. Les pièces comptables seront soumises aux associés pour approbation à l'assemblée générale annuelle des associés.

14.4. Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Distributions annuelles.

15.1. Chaque année, la Société met de côté un montant égal à cinq pourcents (5%) du bénéfice net de l'année tel qu'approuvé par les états comptables, aux fins de le transférer dans une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcents (10%) du capital social de la Société.

15.2. Le poste intitulé «bénéfices annuels disponibles pour la distribution» peut être utilisé librement par les détenteurs de parts sociales ensemble avec les autres réserves existantes et bénéfices reportés, mais après déduction de toutes les pertes reportées. Une distribution de dividende annuel pour n'importe quelle année donnée peut être décidée à la majorité simple des associés à l'assemblée générale annuelle des associés ou à tout moment.

Art. 16. Les distributions de dividendes intérimaires.

16.1. En conformité avec l'article 15, le gérant unique ou le Conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires relatives à toutes les parts sociales, en respectant trois (3) conditions: a) le Conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de trois (3) semaines à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui ne sont pas nécessairement audités, doivent établir que des bénéfices distribuables suffisants existent.

16.2. Pour les besoins de l'article 16.1, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin de la dernière année sociale, plus tous bénéfices reportés et sommes récupérées de réserves disponibles pour des distributions (comprenant, sans limitation, toute prime d'émission), moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou aux Statuts.

Art. 17. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Lois applicables.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, il est renvoyé aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales et toutes autres dispositions légales applicables.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été établis, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l., dénommée ci-avant, de la manière suivante:

	12,500 parts sociales
TOTAL	12,500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents Euro (12.500.- €), de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500.- €) est, dès à présent, à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Les personnes suivantes sont nommées gérants:

- Monsieur Karl Anders Siggelin, né à Oskarshamn (Suède), le 18 novembre 1958, demeurant professionnellement à Parker Hannifin AB, Box 8314, SE-16308 Spanga, Sweden;

- Monsieur Nigel Reginald Parsons, né à Farnborough (Royaume-Uni), le 24 mai 1964, demeurant professionnellement à CH-1163 Etoy (VD), La Tuilière 6, Suisse; et

- Monsieur Andreas Paulsen, né à Gütersloh (Allemagne) le 3 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: Elfassi, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012260/503.

(110013840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Kandar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 64.629.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030443/10.

(110036919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Kandar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 64.629.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030444/10.

(110036920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

KCH Even Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.942.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 117.121.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030445/11.

(110036797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

International Helicopters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.160.232,60.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.881.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

INVESTINDUSTRIAL III BUILD-UP L.P., a limited partnership incorporated and organised under the laws of England, having its registered office at 1, Duchess Street, London, W1W 6AN, United Kingdom, registered under number LP 13479, represented by its general partner BI-Invest Build-Up Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, registered with the Trade and Companies Register of Jersey under number 103306 (Investindustrial Build-Up), here represented by Marieke Kernet, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 24th 2010;

INVESTINDUSTRIAL III L.P., a limited partnership incorporated and organised under the laws of England, having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom, registered under number LP 10560, represented by its general partner Investindustrial Partners Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, registered with the Trade and Companies Register of Jersey under number 86036 (Investindustrial), here represented by Marieke Kernet, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 24th 2010;

INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 84.872 (Investindustrial Holdings), here represented by Marieke Kernet, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 29th 2010; and

HELIBÉTICA S.L., a company duly incorporated under the laws of Spain, whose registered office is at El Campello (Alicante, Spain), Calle San Bartolomé no. 81, registered with the companies registry of Alicante under number A-78758, with Tax Identification Number B-41471145 (Helibética), here represented by Marieke Kernet, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in December 2010.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. Investindustrial Build-Up, Investindustrial, Investindustrial Holdings and Helibética are the sole shareholders (the Shareholders) of INTERNATIONAL HELICOPTERS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.881, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 28, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1059 dated May 20, 2010, which articles of association were last amended by a deed of the undersigned notary on August 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2255 dated October 22, 2010 (the Company).

II. The share capital is set at one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,160,232.50), represented by ten million two hundred thirteen thousand five hundred and forty-nine (10,213,549) Class A Shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and one million three hundred eighty-eight thousand seven hundred and seventy-six (1,388,776) Class B Shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the Company's share capital from an amount of one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,160,232.50), represented by ten million two hundred thirteen thousand five hundred and forty-nine (10,213,549) Class A shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and one million three hundred eighty-eight thousand seven hundred and seventy-six (1,388,776) Class B shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, to one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and sixty cents (EUR 1,160,232.60) by the creation and issuance of one (1) new Class A share, having a par value of ten cents (EUR 0.10), in the share capital of the Company;

2. Issuance of one (1) new Class A share having a par value of ten cents (EUR 0.10) in the share capital of the Company having the same rights and obligations as the ten million two hundred thirteen thousand five hundred and forty-nine

(10,213,549) existing Class A shares; subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. here above;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase adopted in item 1. here above;

4. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder's register of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of ten cents (EUR 0.10) in order to bring it from its present amount of one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,160,232.50), represented by ten million two hundred thirteen thousand five hundred and forty-nine (10,213,549) Class A shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and one million three hundred eighty-eight thousand seven hundred and seventy-six (1,388,776) Class B Shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, to one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and sixty cents (EUR 1,160,232.60) by the creation and issuance of one (1) new Class A share, having a par value of ten cents (EUR 0.10), in the share capital of the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to issue one (1) new Class A share having a par value of ten cents (EUR 0.10), in the share capital of the Company, having the same rights and obligations as the ten million two hundred thirteen thousand five hundred and forty-nine (10,213,549) existing Class A Shares.

Subscription and Payment

Thereupon, Investindustrial, represented as stated above, declared that it subscribed for one (1) new Class A shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10), and fully paid it by way of a contribution in kind of a receivable (the Receivable) held by Investindustrial against the Company in an aggregate amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-), which is allocated as follows:

(i) an amount of ten cents (EUR 0.10) to the share capital of the Company; and

(ii) an amount of four hundred and ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety cents (EUR 499,999.90) to the share premium account related to the Class A Shares of the Company.

It results from a certificate issued by the management of Investindustrial and the Company dated December 24, 2010 (the Valuation Certificate) that, as at the date of such certificate:

1. Investindustrial is solely entitled to the Receivable and has the power to dispose of the Receivable;

2. The Receivable is freely transferable;

3. All formalities required in Luxembourg, as the case may be, in connection with the perfection of the contribution of the Receivable to the Company have been duly performed;

4. The Receivable is worth at least five hundred thousand Euro (EUR 500,000.) this estimation being based on the book value of the Receivable as shown in the attached balance sheet of Investindustrial dated December 23, 2010, and since then no material changes have occurred which would have affected this estimation; and

5. There is no default under the Receivable as of the date hereof.

The Valuation Certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and sixty cents (EUR 1,160,232.60), represented by ten million two hundred thirteen thousand five hundred and fifty (10,213,550) Class A Shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and one million three hundred eighty-eight thousand seven hundred and seventy-six (1,388,776) class B Shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder's register of the Company.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 2,000.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

INVESTINDUSTRIAL III BUILD-UP L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée et organisée selon les lois de l'Angleterre, ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres, W1W 6AN, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro LP 13479, représentée par son associé commandité BI-Invest Build-Up Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, Saint-Héliier, Jersey JE4 9WG, les Iles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 103306 (Investindustrial Build-Up), ici représentée par Marieke Kernet, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 décembre 2010;

INVESTINDUSTRIAL III L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée et organisée selon les lois de l'Angleterre, ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres, W1W 6AN, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro LP 10560, représentée par son associé commandité Investindustrial Partners Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, Saint-Héliier, Jersey JE4 9WG, les Iles Anglo-Normandes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 86036 (Investindustrial), ici représentée par Marieke Kernet, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 décembre 2010;

INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.872 (Investindustrial Holdings), ici représentée par Marieke Kernet, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 2010; et

HELIBÉTICA S.L., une société dûment constituée selon le droit espagnol, dont le siège social se situe à El Campello (Alicante, Espagne), Calle San Bartolomé no. 81, immatriculée au registre des sociétés d'Alicante sous le numéro A-78758, avec le Numéro d'Identification Fiscale B-41471145 (Helibética), ici représentée par Marieke Kernet, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Investindustrial Build-Up, Investindustrial, Investindustrial Holdings et Helibética sont les seuls associés (les Associés) de INTERNATIONAL HELICOPTERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.881, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1059 en date du 20 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement par un acte du notaire instrumentant le 18 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2255 du 22 Octobre 2010 (la Société).

II. Le capital social est fixé à un million cent soixante mille deux cent trente deux euros et cinquante centimes d'euros (EUR 1.160.232,50), représenté par dix millions deux cent treize mille cinq cent quarante neuf (10.213.549) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, et un million trois cent quatre vingt huit mille sept cent soixante seize (1.388.776) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant actuel de un million cent soixante mille deux cent trente deux euros et cinquante centimes d'euros (EUR 1.160.232,50), représenté par dix millions deux cent treize mille cinq

cent quarante neuf (10.213.549) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, et un million trois cent quatre vingt huit mille sept cent soixante seize (1.388.776) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, à un million cent soixante mille deux cent trente deux euros et soixante centimes d'euros (EUR 1.160.232,60), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10), dans le capital social de la Société;

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10), dans le capital social de la Société ayant les mêmes droits et obligations que les dix millions deux cent treize mille cinq cent quarante neuf (10.213.549) parts sociales de Classe A existantes; souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant dix centimes d'euros (0,10 EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un montant d'un million cent soixante mille deux cent trente deux euros et cinquante centimes d'euros (EUR 1.160.232,50), représenté par dix millions deux cent treize mille cinq cent quarante neuf (10.213.549) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, et un million trois cent quatre vingt huit mille sept cent soixante seize (1.388.776) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, à un million cent soixante mille deux cent trente deux euros et soixante centimes d'euros (EUR 1.160.232,60) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de Classe A et, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10), dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10), dans le capital social de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les dix millions deux cent treize mille cinq cent quarante neuf (10.213.549) parts sociales de Classe A existantes.

Souscription et libération

Ces faits exposés, Investindustrial, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à une (1) nouvelle part sociale de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10); et l'a intégralement libérée par l'apport en nature d'une créance (la Créance) qu'Investindustrial détient contre la Société d'un montant total de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) qui sera alloué comme décrit ci-dessous:

(i) un montant de dix centimes d'euros (EUR 0,10) alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix centimes d'euros (EUR 499.999,90) alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société rattaché aux parts sociales de Classe A.

Il résulte d'un certificat issu par la direction d'Investindustrial et de la Société en date du 24 décembre 2010 (le Certificat d'Evaluation) qu'à la date de ce certificat:

1. Investindustrial est seul propriétaire de la Créance et a le pouvoir d'en disposer;

2. La Créance est librement cessible;

3. Toutes les formalités requises à Luxembourg, s'il y en a, en relation avec l'accomplissement de l'apport de la Créance à la Société ont été dûment accomplies;

4. La Créance vaut au moins cinq cent mille euros (EUR 500.000.) cette estimation étant fondée sur la valeur comptable de la Créance telle qu'elle apparaît sur le bilan attaché d'Investindustrial en date du 23 décembre, et depuis aucun changement n'a eu lieu qui aurait eu un effet sur cette estimation; et

5. Il n'y a pas de défaut concernant la Créance à cette date.

Le Certificat d'Evaluation, ayant été signé "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un million cent soixante mille deux cent trente-deux euros et soixante centimes d'euros (EUR 1.160.232,60), représenté par dix millions deux cent treize mille cinq cent cinquante (10.213.550) parts

sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, et un million trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-seize (1.388.776) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Kernet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1214. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011528/247.

(110012890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Keiper Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 104.522.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030446/9.

(110036749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

KPI Retail Property 23 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.283.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011030447/11.

(110037020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

KPI Retail Property 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.515.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011030448/11.

(110037021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), de droit luxembourgeois dénommée «Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR» ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B N° 128.231,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 3 mai 2007 par le notaire Jacques DELVAUX, publié au Mémorial C n° 1434 du 12 juillet 2007, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 1^{er} décembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'associé gérant commandité, savoir la société MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A. une société anonyme ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 119.240, prise en sa réunion du 17 décembre 2010,

des copies desdites résolutions par extrait, après avoir été signée «ne varietur»,

par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

«1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 3.731.616 (trois millions sept cent trente et un mille six cent seize Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,

- un million quatre-vingt sept mille sept cent trente huit (1.087.738) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136,- EUR) pour chaque Action B,

- et cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-une (186.581) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

2) Qu'aux termes du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, la société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800 EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2 EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société,

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

«La Société dispose d'un capital social émis à EUR 3.731.616 (trois millions sept cent trente et un mille six cent seize Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,

- un million quatre-vingt sept mille sept cent trente huit (1.087.738) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136,- EUR) pour chaque Action B,

- et cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-une (186.581) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

La Société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800 EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2 EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société.

Dans les présents statuts (les «Statuts»), les termes «Action» et «Actions» comprendront, sauf disposition contraire explicitement ou implicitement énoncée, respectivement les Actions A, les Actions B et les Actions C.

L'expression «Commanditaires» se référera aux détenteurs d'Actions A et d'Actions B et le terme «Actionnaires» se référera collectivement à l'Associé gérant commandité et aux Commanditaires.

Par les présentes, l'Associé gérant commandité est autorisé à émettre ultérieurement des Actions A, des Actions B et des Actions C, afin de porter la totalité du capital de la Société au plafond du capital social autorisé le cas échéant, selon ce qu'il décidera de son propre chef de fixer; il pourra accepter les souscriptions concernant ces Actions pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société selon la définition de l'article 32 (5) de la loi du dix août mille neuf cent quinze portant sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

La durée ou la portée de cette attribution pourra être étendue le cas échéant par des résolutions adoptées par les Actionnaires au cours des assemblées générales, selon les dispositions requises pour amender les présents Statuts.

L'Associé gérant commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions assignées à toute souscription d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.

L'Associé gérant commandité est habilité à émettre ces Actions A, B et C en vertu de la durée mentionnée ci-dessus et pendant celle-ci, sans que les Actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsqu'il réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'Associé gérant commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent Article en vue de consigner la modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la Société pourra être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les Actions A et les Actions B sont réservées à la souscription des Commanditaires ainsi que des investisseurs avertis, tels que définis par la loi portant sur les SICAR («Investisseurs avertis»).

3) Par décision du 17 décembre 2010, l'associé gérant commandité, savoir «Mandarin Capital Management S.A.» a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 185.184 (cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-quatre Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR EUR 3.731.616,- (trois millions sept cent trente et un mille six cent seize Euros) à EUR 3.916.800,- (trois millions neuf cent seize mille huit cents Euros), par l'émission de:

- 83.333 (quatre-vingt trois mille trois cent trente trois) actions nouvelles B d'une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 136,- par action B nouvelle, soit une prime d'émission totale de EUR 11.333.288,- (onze millions trois cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-huit Euros);

- 9.259 (neuf mille deux cent cinquante-neuf) actions nouvelles C d'une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, souscrites comme suit:

Mandarin Capital Partners SCA SICAR - B and C Shares

Nbr	Shareholders	B shares	C shares
1	Private Equity International S.A.	19.073	0
2	China Development Bank Capital Corporation Ltd	19.073	0

3	The Export-Import Bank of China	19.073	0
4	Efibanca S.p.A.	3.814	0
5	Corporate World Opportunities Limited	2.542	0
6	Fondazione Cassa di Risparmio in Bologna	2.542	0
7	Fondazione Cassa di Risparmio di Padova e Rovigo	2.542	0
8	Banca Carige S.p.A.	1.271	0
9	Banca Popolare dell'Emilia Romagna Soc. Coop.	1.271	0
10	Fondazione Cassa dei Risparmi di Forlì	1.271	0
11	Fondazione Cassa di Risparmio di Trento e Rovereto	1.271	0
12	Fondazione Cariplo	1.271	0
13	Fondo Pensione per gli Agenti Professionisti di Assicurazione	1.271	0
14	Castel S.A.	762	0
15	Giorgio Tadolini	762	0
16	Fondazione Cassa di Risparmio di Imola	635	0
17	Datalogic S.p.A.	508	0
18	Gitifin S.r.l.	508	0
19	Merloni Invest S.p.A.	508	0
20	Paolo Cantarella	508	0
21	Vinifin International S.A.	508	0
22	IMA S.p.A.	508	0
23	Hillswood Holdings Ltd	508	0
24	Harlesden Finance S.A.	317	0
25	Lucio Stanca	254	0
26	Bruno Calzoni	254	0
27	Meris Romagnoli	254	0
28	Reef S.p.A.	254	0
29	Mandarin Capital Management S.A.	0	9.259
	TOTAL	83.333	9.259

Les souscripteurs ci-avant désignés, regroupant tous les actionnaires de la société, ont souscrit proportionnellement aux actions actuellement détenues, c.à.d. aux 83.333 nouvelles actions B augmentées de la susdite prime d'émission et aux 9.259 nouvelles actions C dans les proportions ci-avant désignées,

et les ont libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 11.518.472,- (onze millions cinq cent dix-huit mille quatre cent soixante-douze Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant total de EUR 11.518.472,- (onze millions cinq cent dix-huit mille quatre cent soixante-douze Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR EUR 3.916.800,- (trois millions neuf cent seize mille huit cents Euros),

de sorte que le 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

"The Company has an issued share capital of three million nine hundred sixteen thousand eight hundred Euro (EUR 3.916.800), divided into:

- five hundred and ninety-one thousand four hundred and eighty-nine (591,489) A Shares having a par value of two euro (2.- EUR) each,

- one million one hundred seventy one thousand and seventy one (1,171,071) B Shares, having a par value of two euro (2.- EUR) each, with a share premium of 136.- EUR per each B share.

- and one hundred and ninety five thousand eight hundred and forty (195,840) C Shares having a par value of two euro (2.-EUR) each."

Traduction française

«La Société dispose d'un capital social émis à EUR 3.916.800 (trois millions neuf cent seize mille huit cents Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,
- un million cent soixante et onze mille zéro soixante et onze (1.171.071) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec une prime d'émission de cent trente six euro (136,- EUR) pour chaque Action B,
- et cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante (195.840) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 5.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 23 décembre 2010, LAC/2010/58334: Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011585/185.

(110013460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

KPI Retail Property 27 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.367.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011030449/11.

(110037022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Longford Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.802.

EXTRAIT

En date du 2 Mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna Dirkje Van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011,

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011030451/14.

(110036986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Hypraholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 40.084.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 3 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Paolo DERMITZEL
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011030415/19.

(110036831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Inter Ikea Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 69.198.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of January.

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

"INTER IKEA HOLDING S.A.", with registered offices in L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 38.952,

represented here by Mrs Evgenia MATVEEVA, private employee, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 December 2010,

which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to state:

That the said appearing party is the sole shareholder of "Inter Ikea Investment, S.à r.l.", having its registered offices in L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 9 April 1999, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 456 of 16 June 1999, modified by deed of Maître Jean-Paul HENCKS, then notary residing in Luxembourg, on 23 December 2002, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" number 238 of 5 March 2003, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 69,198,

That the corporate share capital is presently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.00) each,

That the appearing party, as sole shareholder, resolves to dissolve the Company with immediate effect,

That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company,

That the appearing party appoints itself liquidator of the Company, and declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed,

That the sole shareholder hereby grants full discharge to the manager for his mandate up to this date,

That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre janvier.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

«INTER IKEA HOLDING S.A.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.952,

ici représentée par Madame Evgenia MATVEEVA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 décembre 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Inter Ikea Investment, S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 456 du 16 juin 1999, modifiée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 238 du 5 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 69.198,

Que le capital social est actuellement de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00 €) chacune,

Que la comparante, en tant qu'associée unique, déclare dissoudre la Société avec effet immédiat,

Que la comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et est pleinement consciente de la situation financière de la Société,

Que la comparante se nomme liquidatrice de la Société et déclare que l'activité de la Société a cessé, que les dettes connues de ladite Société ont été payées ou entièrement provisionnées, que l'associée unique est investie de tous les avoirs et déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la Société avant tout paiement à l'associée; par conséquent, la liquidation de la Société est considérée comme ayant été effectuée et terminée,

Que l'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour,

Que les livres et documents de la Société resteront conservés pendant cinq ans à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Matveeva, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: LAC / 2011 / 928. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011536/86.

(110012912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Latour Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 142.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030452/9.

(110036750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 40.312.

Extrait des minutes de la réunion du conseil d'administration tenu par voie circulaire en date du 21 février 2011

Le Conseil d'Administration décide de réélire comme réviseur d'entreprises pour la période d'une année la société Deloitte, avec siège social 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 67 895

Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT

Signatures

Référence de publication: 2011030454/15.

(110036612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Luxembourg Royal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 128.361.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01.03.2011

Les actionnaires de la société LUXEMBOURG ROYAL S.A. réunis le 01.03.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Accepter la démission de la FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l. de son mandat d'administrateur;
2. Accepter la démission de la société LDF DIRECTOR I LTD de son mandat d'administrateur;
3. Accepter la démission de la société LDF DIRECTOR II GROUP LTD de son mandat d'administrateur;
4. Nommer Madame Naama SAAR, née à Eilat, Israël, le 23 janvier 1965, demeurant à Spinoza St.22, IL-76452 Rehovot, Israël, au poste d'administrateur.

Fait à Luxembourg le 01.03.2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011030455/18.

(110036870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

NC Eurotrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.313.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 3 mars 2011

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer Ramlux S.A., ayant son siège social au 9B, Boulevard prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53438, aux fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer FIN-Contrôle S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro ? 42.230, aux fonctions de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030485/17.

(110036956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Luxlex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.282.

In the year two thousand ten, on the ninth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"Europa Real Estate III S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of Europa Real Estate III S.à r.l., with individual signing power.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of "Luxlex S.à r.l.", (the "Company") having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 139 282, incorporated by a deed of the undersigned notary on 12 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1625 of 02 July 2008. The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on 20 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1986 of 24 September 2010.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7'500.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12'500.-) up to twenty thousand euro (EUR 20'000.-) through the issue of seven thousand five hundred (7'500) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by "Europa Real Estate III S.à r.l.", prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of four hundred and seventy-five thousand euro (EUR 475'000.-) (the "Contribution"). The amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7'500.-) of the Contribution is to be allocated to the share capital, the amount of four hundred and sixty-seven thousand five hundred euro (EUR 467'500.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 6. (First paragraph). "The subscribed capital is fixed at twenty thousand euro (20'000.- EUR) divided into twenty thousand (20'000) shares with a par value of one euro (1.- EUR) per share and each fully paid up."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

«Europa Real Estate III S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de Europa Real Estate III S.à r.l. avec pouvoir de signature individuelle.

La partie comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de «Luxlex S.à r.l.» (la «Société») ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 139 282, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1625 du 02 juillet 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1986 du 24 septembre 2010.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) jusqu'à vingt mille euros (EUR 20.000.-) par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par «Europa Real Estate III S.à r.l.», prénommée, par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent soixante-quinze mille euros (EUR 475.000.-) (l'«Apport»). Du montant de l'apport, le montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500.-) sera alloué au capital social et le montant de quatre cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 467.500.-) sera alloué au compte de la prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à VINGT MILLE EUROS (20'000.- EUR) divisé en vingt mille (20'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par part sociale, toutes entièrement libérées»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15748. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011011558/92.

(110013418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Fliesen-Carrelage-Steilen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 143.017.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030394/9.

(110037013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.